

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2023

* * * * *

Le 05 juin 2023, se sont réunis, en salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat, sous la présidence de Thierry LERMET, Maire, dûment convoqués le 30 mai 2023.

PRÉSENTS : AIME Véronique - CHOMEL Lilian - CROUZET Laurence - DUCOING Stéphane
FURMINIEUX Magali - LEMOINE Catherine - LERMET Thierry - MALSERT Eliette
MONTABONNET Christophe - POSE Guillaume - SENECHAL Sylvie - SIGNOVERT Jacky

ABSENTS EXCUSÉS : LOURME Françoise - DESCORMES Alain pouvoir à Thierry LERMET - SAUREL
Virginie pouvoir à Véronique AIMÉ

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mélissandre LOISEAU

En préambule à ce conseil, M. le Maire demande l'accord aux conseillers d'y ajouter une délibération à l'ordre du jour. Accord à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril est approuvé à l'unanimité

* * * * *

D2023 06 22 – COMPTABILITÉ – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Mme Sylvie SÉNÉCHAL, adjointe aux finances, informe les membres du conseil qu'une erreur a été faite lors de l'établissement du Budget Primitif 2023. Les montants concernant les travaux du Centre Bourg ne devaient pas figurer dans le Budget, il s'agit d'écriture d'ordre non budgétaires, il convient de les supprimer du budget.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
Article 2313 – Chapitre 23			1 274 805.12	
Article 2111 – Chapitre 21	27 200.00			
Article 21318 – Chapitre 21	286 745.70			
Article 2135 – Chapitre 21	46 167.79			
Article 2151 – Chapitre 21	887 785.00			
Article 21534 – Chapitre 21	26 906.63			
TOTAL	1 274 805.12		1 274 805.12	

Afin de rectifier l'imputation des titres émis ou à émettre, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** la décision modificative décrite ci-dessus.
- **CHARGE** M. le Maire et/ou son adjointe aux finances à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D2023 06 23 – COMPTABILITÉ – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Mme Sylvie SÉNÉCHAL, adjointe aux finances, explique au conseil que les montants des ventes du local artisanal et du fonds de commerce ont été intégrés au budget primitif à l'article 775 – Produit des cessions d'immobilisation, ces sommes étant connues par avance, cependant le trésorier nous informe que cet article ne doit pas être provisionner. Il convient donc de transférer cette somme sur un nouvel article.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Article 775 – Chapitre 77			52 000	
Article 7788				52 000
TOTAL			52 000	52 000

Afin de rectifier l'imputation des titres émis ou à émettre, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** la décision modificative décrite ci-dessus.
- **CHARGE** M. le Maire et/ou son adjointe aux finances à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D2023 06 24 – ADN – SIGNATURE CONVENTION DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE

M. le Maire explique que dans le cadre du déploiement de la fibre sur la commune ; ADN (Ardèche Drôme Numérique) conventionne avec les propriétaires pour l'installation de câble de fibre optique à l'extérieur des murs ou en façade d'un immeuble. La commune, propriétaire de la parcelle AB 245 (immeuble 61, rue de la poste) est sollicitée pour signer une convention de ce type (en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention proposée,
- **AUTORISE** M. le Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D2023 06 25 – SDE07 – SCHEMA DIRECTEUR ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2015 05 32 du 20 mai 2015 concernant le transfert de compétence de l'éclairage public au SDE07.

Monsieur le Maire donne le détail des premiers éléments chiffrés pour le remplacement de 138 luminaires (sur les 250 de la commune) qui seront équipés de lampe « LED ». Le programme réalisé permettra une baisse importante de la consommation d'énergie.

- Le cout estimatif de l'opération s'élève à 151 800 € HT (financé à 50 % par le SDE07).
- Auquel il convient d'ajouter 2,5% de frais de maitrise d'ouvrage soit : 3 795 € payable en une fois au procès-verbal de réception des travaux.
- Le cout restant à la charge de la commune s'élèverait à 75 900€ à étaler sur 5 ans soit 15 180 € par an (+ 3 795 € à régler en une seule fois) à inscrire au budget de l'année 2024
- Économie sur la puissance installée : 8.69 kW (diminution 64 %)
- Économie sur la puissance consommée : 44 490 kW/h (diminution de 78 %)
- Economie théorique de la maintenance : 966 €/an
- Economie théorique sur le prix de l'énergie : 10 143.21 €/an
- Soit une économie théorique du projet de 11 109.21 €/an
- Aujourd'hui : 16 229.53 €/an
- Pendant 5 ans : 20 300.32 €/an
- Ensuite : 5 120.32 €/an

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité, décide de :

- **VALIDE** le lancement de l'opération de l'éclairage public qui sera conduit par le SDE07

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D2023 06 26 – MODIFICATION STATUTS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO – TRANSFERT DES CHARGES – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALES D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo a délibéré le 15 décembre 2022 afin de modifier ses statuts. L'arrêté préfectoral N°07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023 a entériné cette modification. Trois compétences font depuis l'objet de charges nouvelles pour Annonay Rhône Agglo, l'enseignement musical diplômant (certifiant), la santé et l'action sociale d'intérêt communautaire avec l'intégration du soutien aux associations de prévention spécialisées.

Ce transfert de compétences doit s'accompagner d'une évaluation concomitante des transferts de charges qui s'imputera sur l'attribution de compensation des communes et permettra à la communauté d'agglomération de disposer des moyens d'exercice de ces nouvelles compétences.

Cette évaluation a été menée par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT). La CLECT, réunie le 1^{er} juin 2023, a rendu ses conclusions sur l'évaluation du transfert de charges, ses propositions sont contenues dans le rapport joint à la présente délibération.

La méthode d'évaluation des charges transférées proposée relève pour certaines communes du droit commun et pour d'autres communes de la méthode dérogatoire au droit commun.

Il est par ailleurs précisé que la compétence enseignement musical diplômant (certifiant) sera exercée pleinement à compter du 1^{er} septembre 2023, compte tenu du fonctionnement en année scolaire de ce type de compétence. Le transfert de charges sera donc proratisé en 2023 et en année pleine à compter de 2024.

Le rapport de la CLECT, et donc le montant des charges transférées, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté d'agglomération soit :

- La moitié des communes représentant les deux tiers de la population,
- Ou les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population.

Il revient dès lors au conseil municipal de chaque commune membre d'Annonay Rhône Agglo de délibérer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois suivant sa transmission aux communes.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1609 noniès C,

VU l'arrêté préfectoral N°07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023 approuvant les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU le rapport de la CLECT en date du 1^{er} juin 2023 joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 1^{er} juin 2023 qui évalue le montant des transferts de charges intervenu au 21 mars 2023,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D2023 06 27 – A NOS WATTS - APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉS EN PHASE D'INVESTISSEMENT DE LA GRAPPE 1

Depuis fin 2015, Annonay Rhône Agglo est labellisée Territoire à Énergie Positive (TEPOS). Par ailleurs Annonay Rhône Agglo a élaboré un Plan Climat Air Energie Territorial fixant sa politique en faveur de la transition écologique et énergétique pour les 6 prochaines années.

Consciente des enjeux liés au développement des énergies renouvelables, tout en favorisant leur appropriation par les acteurs du territoire et la maximisation des retombées économiques locales, Annonay Rhône Agglo a souhaité mettre en place une société de développement de l'énergie solaire. A Nos Watts a ainsi été créée en juin 2020 partenariat avec les autres membres fondateurs que sont Coopawatt, Aurance Energies et Energie Partagée.

La première prise de participation d'Annonay Rhône Agglo s'est faite en phase de développement de la première grappe d'installations photovoltaïques en 2020 (à hauteur de 45 % soit 67 500 €). Il a ensuite été acté une nouvelle participation de l'agglomération afin de co-financer la construction de ces installations photovoltaïques prévue sur 2022-2023 à travers un apport en capital et en compte courant d'associés (CCA). Il a également été proposé en 2022 aux communes une participation sous la forme d'apport en capital. Dans ce cadre, la commune de Saint-Désirat a souscrit des actions à hauteur de 500 €.

Afin de financer les dernières installations de la première grappe, un apport en compte courant d'associé est proposé aux actionnaires en 2023. Il est prévu un apport en CCA d'un montant de 22 500 € par les collectivités (communes volontaires et agglomération).

M. le Maire rappelle qu'il avait été acté lors d'un précédent conseil une somme de 2 000 € pour soutenir A Nos Watts. 500 € ayant déjà été versés en apport en capital, il est proposé un apport en CCA de 1 500 € par la commune de Saint-Désirat

VU la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-34 et 2253-1,

VU le Code de l'énergie, notamment l'article L.314-28,

VU la délibération du conseil communautaire du 20 février 2020 relative la création de la société A Nos Watts,

VU la délibération de la commune de Saint-Désirat pour la souscription d'actions en date du 20 juin 2022

VU la convention de CCA A nos Watts, ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la participation financière de la commune de Saint-Désirat à la première grappe d'installations photovoltaïques portées par A Nos watts, avec un apport en CCA de 1 500 €
- **APPROUVE** la convention de CCA, ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de CCA ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à réaliser l'ensemble des dépenses afférentes, dans la limite des inscriptions budgétaires,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D2023 06 28 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – FC CHÂTELET

Le FC Châtelet sollicite le conseil municipal pour obtenir une subvention exceptionnelle pour l'achat d'une tondeuse. M. le Maire rappelle que cette demande avait été débattue lors de la préparation du budget en avril et qu'une provision avait été anticipée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000,00 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 – compte 6574

QUESTIONS DIVERSES

Droits de préemption : la commune précise qu'elle ne fera jouer ses droits de préemptions sur les parcelles AB 12 – Mortier Nord, AB 13 – 70 chemin du Mortier, AC 224 - 125 chemin de Mouchon, et AB 268 – Route de l'Écoutay (ex. place du marché).

Liaison sécurisée Saint-Étienne-de-Valoux -> Saint-Désirat : ce projet est en suspend par le fait qu'aucun accord n'a été trouvé à ce jour avec les propriétaires concernés malgré 2 réunions. Une nouvelle rencontre sera programmée prochainement.

Liaison sécurisée Cave -> Aire de loisirs ce projet amorcé par l'ancienne mandature par des acquisitions foncières devait être réactivé une fois la liaison Saint-Étienne-de-Valoux -> Saint-Désirat réalisée. Cependant, nous avons eu connaissance que le département a pour objectif de restaurer la départementale sur ce tronçon courant d'année 2024/début 2025. De fait cela pourrait être une opportunité pour la commune d'inscrire son projet dans le calendrier du département afin d'en réduire les coûts. Ce projet, tel qu'il est envisagé aujourd'hui serait de réaliser un cheminement piétons/vélos sécurisé le long de la départementale. Pour l'accompagnement, nous pouvons soit envisager de poursuivre avec le Cabinet Julien qui a déjà réalisé une étude soit nous appuyer sur le département par le biais d'une convention avec le département (SDEA). Si cette seconde option nous semble plus pertinente, un RdV sera pris avec le Cabinet Julien pour connaître un peu mieux leur procédure. M. le Maire et son adjoint aux travaux précisent qu'un courrier d'information a été envoyé à l'ensemble des propriétaires potentiellement concernés par ce projet de part une acquisition foncière sur leur parcelle.

Parc des Cerisiers : ce projet prend du retard par l'achat du foncier nécessaire à sa mise en place et dans l'attente de validation des subventions possibles. Malgré tout, il avance : le terrain de pétanque appartenant aujourd'hui à la paroisse devrait être acquis par la commune cet été (avec une aide de

50 % l'agglo) et un engagement de la Région de 80 000 € pour l'aménagement du Parc nous a été notifié la semaine dernière. Une relance auprès de l'État et du département sera faite.

Sécurisation place : des rochers ont été installés pour empêcher l'intrusion de voiture béliers. C'est une solution provisoire en attendant un aménagement plus qualitatif pour lequel nous sommes en attente de devis.

Aire de loisirs : seulement un devis nous est parvenu à ce jour pour l'installation de nouveaux jeux malgré les nombreuses sollicitations. Des nouveaux contacts ont été pris.

Hôtel la Désirade : les gérants ont contacté M. le Maire pour sécuriser leur hôtel. Ils ont demandé s'il était possible de repousser l'extinction de l'éclairage public ou à minima de laisser le lampadaire à proximité éclairé en permanence. Il s'avère qu'il n'est pas possible d'isoler un seul lampadaire. Après discussion le conseil à la volonté de maintenir l'extinction nocturne et juge qu'il appartient aux propriétaires de l'hôtel de sécuriser leur bien. M. Le Maire se chargera de faire connaître cette position aux gérants de l'hôtel.

Environnement : M. le Maire tient à remercier l'efficacité de son nouveau référent à la gendarmerie, le Chef Jimmy Trouillard, qui a permis l'évacuation des épaves sur le terrain près de l'école et la remise en état du terrain au lieu-dit "les Fourches" sur Brunieux. Il informe aussi le conseil qu'un courrier de l'agglo pour sensibiliser les entreprises aux déchets intempestifs se trouvant sur la Zone Écolanges a été envoyée.

Remerciements : M. Le Maire fait part du courrier de remerciements reçu de l'association "Vivre Mieux" suite à la subvention attribuée.

Saint-Désirat en Fêtes : M. le Maire informe les conseillers de plusieurs événements qui auront lieu sur la commune : le 6 juin à 18h, spectacle "La Volubile" organisé par le sou des Écoles, le 14 juin passage de l'Ardéchoise, le 21 juin concert organisé par le Saint'D , le 24 juin Fête de la Musique organisée par le Comité des Fêtes, le 1er juillet Fête de l'école, le 9 juillet exposition art et artisanat à la salle communale organisée par Créa'Art, le 15 juillet soirée guinguette organisée par le Comité des Fêtes et le 18 août venue de 2 spectacles proposés par Quelques p'Arts dans le cadre de complément d'art en association avec le commerce le Saint D' qui proposera des planches à déguster (réservation conseillée). Un spectacle dans le cadre des "scènes nomades" sera peut-être aussi accueilli par la commune cet été. L'ensemble de ces événements seront relayés via l'application panneau-pocket.